



AVIS AU PUBLIC

MODIFICATIONS N°8 ET N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé, qu'en vertu de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, et dans les conditions définies par le code de l'environnement, une enquête publique sera ouverte sur le territoire de la commune de Saint-Denis, conformément aux arrêtés municipaux n°2301/2021 du 20 octobre 2021, n°2385/2021 du 2 novembre 2021 et n°1230/2022 du 3 juin 2022. La Mairie de Saint Denis est l'autorité responsable des procédures de modifications n°8 et n°9 du Plan Local d'Urbanisme.

L'objet de la modification n°8 porte sur :

- La modification, suppression et création d'emplacements réservés ;
- La modification du règlement ;
- La création d'un secteur indicé « p » sur le périmètre de l'opération PRUNEL pour les zones Ud, Udo, Ui ;
- La modification des OAP, en particulier l'OAP « Espace Océan » et « ZAC Canne Mapou 2 » ;
- La création d'une OAP pour l'opération PRUNEL ;
- La modification des pièces graphiques (pièces de 1 à 9, périmètres de ZAC et périmètres de forages et de captages) ;
- La modification d'une partie du zonage Uva sur le secteur du Vauban en zone Uvac ;
- La modification de la limite actuelle du zonage Udo/Uva sur le périmètre de PRUNEL au niveau du Butor ;
- La mise à jour des annexes concernant la réglementation des captages/forages ;
- La mise en concordance des documents du PLU concernant les réseaux de transports innovants et concernant la dénomination « Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine » et « Sites Patrimoniaux Remarquables » ;
- La rectification d'erreurs matérielles (pièces écrites et graphiques).

L'objet de la modification n°9 porte sur la mise en œuvre une procédure de gestion tendant à ce que l'assise de la construction existante à usage d'habitation située sur la parcelle CX 270, à Domenjod, soit classée en zone Ac au Plan Local d'Urbanisme (décision du Tribunal Administratif de Saint-Denis du 26/04/2018).

Afin de conduire l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur désigné par ordonnance en date du 4 mai 2022 du Vice-Président du Tribunal administratif de SAINT-DENIS est **Monsieur Hubert DI NATALE**.

L'enquête publique se déroulera du lundi 27 juin 2022 jusqu'au jeudi 28 juillet 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et au centre municipal de Vauban (aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

À l'Hôtel de Ville de Saint-Denis les jours et heures suivants :

- Lundi 27 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Mardi 5 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 15 juillet 2022 de 8h00 à 11h00
- Vendredi 22 juillet 2022 de 8h00 à 11h00
- Jeudi 28 juillet 2022 de 13h00 à 16h00

Au centre municipal de Vauban les jours et heures suivants :

- Mercredi 29 juin 2022 de 13h à 16h00
- Jeudi 7 juillet 2022 de 12h00 à 15h00
- Mercredi 13 juillet 2022 de 13h à 16h00
- Lundi 25 juillet 2022 de 11h00 à 14h00

À la mairie annexe de Domenjod le Mardi 19 juillet 2022 de 10h00 à 13h00

Le dossier d'enquête publique est constitué des projets de modifications n° 8 et n°9, des avis exprimés par les personnes publiques associées, de la décision de la MRAe de ne pas soumettre ces projets à évaluation environnementale, ainsi que par les arrêtés tirant le bilan de la concertation réalisée pour les projets de modification n° 8 et n°9 du PLU. Il contient également une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique ainsi que la façon dont cette enquête publique s'insère dans la procédure de modification du PLU.

Ce dossier sera consultable :

- En version papier, **à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et au Centre municipal de Vauban**, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration (exceptés les samedis, dimanches et jours fériés) ;
- En version dématérialisée, sur un poste informatique laissé à disposition du public, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique pendant toute la durée de l'enquête publique le **lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 11h00**.
- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.saintdenis.re.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- Sur la version papier du registre d'enquête à feuillets non mobiles, paginés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ;
- En les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint-Denis, Direction Aménagement Urbanisme Patrimoine Historique et Artistique,
2 rue de Paris**

97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur des modifications n°8 et n°9 du PLU.

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu@saintdenis.re

Pour les observations reçues par courrier électronique, elles seront consultables sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.saintdenis.re.


Ces observations devront être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique fixée au 28 juillet 2022 à 16h00. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui rencontrera, dans la huitaine, la Maire de la Commune de Saint-Denis et lui communiquera les observations écrites et orales, dans un procès-verbal de synthèse. La maire de Saint-Denis disposera d'un délai de quinze jours pour émettre un mémoire en réponse. Le Commissaire enquêteur disposera de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire de la Commune de Saint-Denis le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées séparées, qui préciseront si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables aux projets. Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis – Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique – 1er étage – aile Ouest, aux jours et heures d'ouverture habituels de l'administration pendant un (1) an, et également sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.saintdenis.re

À l'issue de l'enquête publique, les projets de modifications n° 8 et n° 9, éventuellement, amendés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées (P.P.A.), des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

L'Adjoint Délégué


Jacques L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

